



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

Date: 5 octobre 2022

Original: anglais

Dix-septième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Deuxième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration

Objet du document

Le présent document fournit un aperçu des mesures envisagées ou déjà prises par le Bureau pour donner effet aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses précédentes sessions (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences juridiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences financières: Aucune incidence immédiate.

Suivi nécessaire: Préparation d'un rapport supplémentaire sur le suivi de ses précédentes décisions pour la 346^e session du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des relations, réunions et documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: [GB.343/INS/13/1](#); [GB.340/INS/18/3](#); [GB.337/INS/12/3](#); [GB.334/INS/13/3](#); [GB.331/INS/18/2](#); [GB.310/9/1](#).

▶ **Table des matières**

	Page
Introduction	5
Projet de décision.....	5
Suivi des décisions du Conseil d'administration	6
INS – Section institutionnelle	6
POL – Section de l'élaboration des politiques.....	19
POL – Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	19
POL – Segment du dialogue social	24
POL – Segment de la coopération pour le développement	26
POL – Segment des entreprises multinationales	27
LILS – Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	27
LILS – Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	27
PFA – Section du programme, du budget et de l'administration	31
PFA – Segment du programme, du budget et de l'administration	31
PFA – Segment relatif aux audits et au contrôle.....	34
PFA – Segment du personnel.....	35

► Introduction

1. En mars 2011, le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre du paquet de réformes, que le Bureau devrait préparer un rapport supplémentaire du Directeur général présentant, sous forme de tableau ou de matrice, les mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées par le Conseil d'administration lors de sessions précédentes ¹.
2. En mars 2015, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de limiter la période couverte pour une question donnée à deux ans au maximum, à moins que d'autres mesures soient requises, afin d'alléger le document qui n'avait cessé de s'étoffer depuis sa création en 2011 ². Le présent document comporte les décisions prises de novembre 2020 à juin 2022.
3. On trouvera dans le tableau ci-après: 1) les décisions adoptées qui nécessitent un suivi; 2) les mesures déjà prises ou envisagées par le Bureau pour donner effet à ces décisions; 3) la date prévue pour la soumission d'un rapport au Conseil d'administration; et 4) l'état d'avancement de la mise en application. Les parties grisées correspondent aux actions de suivi menées à terme, qui ne figureront pas dans le prochain rapport.
4. Pour éviter les répétitions, une simple référence croisée sera utilisée pour les questions existantes qui font l'objet d'un rapport complet soumis à la prochaine session (octobre-novembre 2022), avec un lien vers le rapport complet.

► Projet de décision

5. **Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2021.**

¹ GB.310/9/1.

² GB.323/INS/10, paragr. 17 b).

► Suivi des décisions du Conseil d'administration

INS – Section institutionnelle

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Décision adoptée: GB.344/INS/3/1

Le Conseil d'administration décide:

- a) en ce qui concerne l'ordre du jour des 111^e (2023) et 112^e (2024) sessions de la Conférence:
 - i) d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023), en vue d'une discussion générale, une question sur une transition juste, y compris l'examen des politiques et technologies industrielles, vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous;
 - ii) d'inscrire à l'ordre du jour de la 112^e session (2024), en vue d'une discussion générale, une question sur le travail décent et l'économie du soin;
- b) en ce qui concerne la discussion normative sur la sécurité et la santé au travail, de demander au Bureau de lui présenter à sa 346^e session (novembre 2022) des propositions plus détaillées, sur la base de ses orientations, au sujet de la consolidation des instruments sur les risques chimiques;
- c) en ce qui concerne l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence:
 - i) d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) l'approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, sous réserve de l'adoption de tout amendement par la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, à la deuxième partie de sa quatrième réunion qui devrait se tenir en mai 2022;
 - ii) de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera un document concernant une éventuelle évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) qui lui sera soumis à sa 346^e session (novembre 2022).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Prochain rapport au Conseil d'administration

État de mise en œuvre

Mise au point de questions (et leurs modalités) susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence pour examen par le Conseil d'administration lors de prochaines sessions.

346^e session
(octobre-novembre 2022)

En cours

Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Décision adoptée: [GB.344/INS/4\(Rev.1\)](#)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2020-21;
- b) invite le Bureau à continuer de fournir un appui aux États Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales ou le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur ces instruments, et à poursuivre son assistance technique pour les aider à surmonter les obstacles à la ratification et à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail;
- c) réaffirme son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment grâce à la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • La version du questionnaire électronique de 2022 a été envoyée aux États Membres concernés à la mi-août 2022. Le Bureau a aussi publié des bases de référence par pays pour 2020-21. Le Bureau continue de réfléchir à la manière la plus efficace d'analyser les informations reçues et d'établir des bases de référence utiles, ainsi que de faciliter encore la présentation des rapports par les États Membres. • À la suite de l'adoption en 2022 de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, conformément à laquelle la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, seront considérées comme des conventions fondamentales au sens de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, un formulaire spécifique sera élaboré par le Bureau pour chaque convention et soumis au Conseil d'administration pour examen. Il est aussi envisageable, compte tenu des liens existant entre les deux conventions et de la pratique établie consistant à utiliser un formulaire de rapport pour chaque catégorie de conventions fondamentales, d'utiliser un formulaire unique. • Le Bureau poursuit son bilan concernant, d'une part, le soutien apporté aux États Membres qui n'ont pas ratifié les conventions fondamentales afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur les instruments non ratifiés et, d'autre part, l'assistance technique qui leur a été fournie pour les aider à surmonter les obstacles à la ratification, ce qui fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration lors de son prochain examen de cette question. 	<p>347^e session (mars 2023)</p>	<p>En cours</p>

Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle: propositions concernant de nouvelles dispositions en vue d'assurer la sécurité juridique et point sur les autres mesures contenues dans le plan de travail

Décision adoptée: [GB.344/INS/5](#)

Le Conseil d'administration, considérant qu'il est fondamental de régler les différends relatifs à l'interprétation des conventions internationales du travail conformément aux dispositions de l'article 37 de la Constitution de l'OIT afin d'assurer le contrôle effectif de l'application des normes internationales du travail, décide de poursuivre la discussion de cette question à sa 347^e session (mars 2023) et demande au Bureau d'organiser des consultations tripartites en vue de préparer:

- a) des propositions concernant un cadre de procédure régissant la soumission de questions ou de difficultés relatives à l'interprétation de conventions internationales du travail à l'appréciation de la Cour internationale de Justice conformément à l'article 37, paragraphe 1;
- b) d'autres propositions au sujet de l'application de l'article 37, paragraphe 2, en tenant compte de ses orientations et des avis exprimés au cours de l'échange de vues tripartite.

Le Conseil d'administration s'engage à poursuivre la mise en œuvre du plan de travail visant à renforcer le système de contrôle, y compris dans le cadre du dialogue social tripartite.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le Bureau élaborera les propositions visées aux alinéas a) et b) après le 1 ^{er} octobre 2022 et organisera des consultations tripartites informelles en janvier ou février 2023.	347 ^e session (mars 2023)	En cours

Questions relatives à l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT: Projet de résolution

Décision adoptée: [GB.344/INS/6](#)

Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) d'élaborer un projet de résolution concernant l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification du paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, pour examen à la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail, compte tenu des orientations formulées et des opinions exprimées lors de l'examen des documents GB.344/INS/6 et GB.344/INS/6(Add.1);
- b) d'organiser à cet effet des consultations informelles afin de faciliter l'examen du projet de résolution par la Conférence.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
La Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT a été adoptée par la Conférence à sa 110 ^e session.		Achevé

Suivi de la Résolution concernant un appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19

Décision adoptée: [GB.343/INS/3/2](#)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de mettre en œuvre les mesures de suivi décrites en détail dans le document GB.343/INS/3/2, en tenant dûment compte des vues exprimées au cours de la discussion.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Après la tenue du Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain, conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 343^e session, plusieurs réunions de haut niveau ont eu lieu avec de hauts fonctionnaires d'autres institutions multilatérales pour donner suite aux engagements pris lors de ce forum mondial et renforcer la coopération. La publication de l'Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail a été maintenue. Le Bureau a intensifié ses travaux au sein du système multilatéral, conformément aux orientations fournies par le Conseil d'administration, afin d'identifier des synergies et opportunités en vue de renforcer et de systématiser les dispositions institutionnelles existantes et de les rendre plus cohérentes. L'OIT a poursuivi sa collaboration avec les autres institutions du système multilatéral dans le cadre du G7 et du G20. L'OIT a travaillé en étroite concertation avec le secrétariat de l'ONU afin de développer davantage la structure et les modalités de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Le suivi de tous les points ci-dessus, ainsi que de toute nouvelle mesure, fera partie intégrante des travaux menés par l'OIT dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale. 	<p>Le suivi fera partie intégrante des travaux menés dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale.</p>	<p>En cours</p>

Suivi de la résolution concernant les inégalités et le monde du travail

Décision adoptée: GB.344/INS/8

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de tenir compte de ses orientations concernant le plan d'action sur les inégalités dans le monde du travail proposé pour 2022-2027 qui figure dans le document GB.344/INS/8, notamment l'élaboration de la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour la réduction et la prévention des inégalités dans le monde du travail;
- b) de lui présenter ladite stratégie, y compris les incidences financières correspondantes, pour examen à sa 346^e session (novembre 2022);
- c) de tenir compte du résultat de l'examen de la stratégie globale et intégrée qu'il effectuera à sa 346^e session (novembre 2022) lors de l'élaboration du programme et budget pour 2024-25 et des propositions de programme et de budget pour les périodes biennales suivantes.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sur la Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail sera soumis au Conseil d'administration à sa 346 ^e session (GB.346/INS/5).	346 ^e session (octobre-novembre 2022)	En cours

Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT: Rapport des coprésidents

Décision adoptée: GB.344/INS/9

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT;
- b) décide de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois et, dans ce contexte, invite les coprésidents à poursuivre les consultations, bilatérales ou autres, sur la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT;
- c) demande au Directeur général de poursuivre et d'intensifier les activités de promotion relatives à l'Instrument d'amendement constitutionnel de 1986, conformément à la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée lors du volet de juin de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail;
- d) demande au groupe de travail de présenter un rapport final pour examen à sa 347^e session (mars 2023).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
La sixième réunion du groupe de travail tripartite a eu lieu le 19 juillet 2022 et il est envisagé de tenir la septième réunion d'ici la fin de l'année 2022. Pour de plus amples informations, consulter la page Web consacrée au groupe de travail tripartite.	347 ^e session (mars 2023)	En cours

Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes pendant la période 2020-21, conclusions de l'évaluation indépendante de haut niveau portant sur les efforts accomplis par le BIT en matière d'égalité hommes-femmes et d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité pendant la période 2016-2021, et grandes lignes du plan proposé pour 2022-2025

Décision adoptée: [GB.344/INS/10](#)

Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2022-2025, en tenant compte des orientations données dans le cadre de l'examen du document GB.344/INS/10;
- b) d'intégrer ses orientations dans les activités menées conformément au mandat de l'Organisation pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes au travail au moyen d'un programme porteur de changements, en tenant compte de la résolution et des conclusions du Groupe de travail chargé de la discussion générale sur les inégalités et le monde du travail, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et des deux programmes et budgets y afférents.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • La finalisation du Plan d'action 2022-2025 a notamment donné lieu à des consultations avec l'ensemble des autorités garantes des indicateurs en mars-avril 2022 concernant les discussions et la décision du Conseil d'administration; à un examen du plan proposé en juin 2022 par des coordonnateurs ou coordonnatrices pour l'égalité entre hommes et femmes et spécialistes chargé(e)s de cette question; et à une séance d'information, en mai 2022, à l'intention de l'équipe de direction, l'accent étant mis sur le tableau des résultats relatifs aux indicateurs et aux cibles du Plan d'action 2022-2025. 		Achevé
<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du tableau de résultats, fondée sur le suivi annuel des indicateurs, y compris les progrès accomplis et les lacunes restant à combler au regard des cibles, sera soumise au Conseil d'administration, conformément aux grandes lignes du plan d'action proposé pour 2022-2025 approuvé par ce dernier. 	350 ^e session (mars 2024)	
<ul style="list-style-type: none"> • Les orientations du Conseil d'administration ont été prises en compte aux fins de l'obtention du résultat stratégique 6 du programme et budget pour 2022-23 et ont servi de base à l'examen du plan de travail axé sur les résultats mené en avril-mai 2022. Les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 s'appuient sur les orientations du Conseil d'administration visant à parvenir à l'égalité entre hommes et femmes au moyen d'un programme porteur de changements profonds. 	347 ^e session (mars 2023)	

Rapport intérimaire concernant les travaux du forum de dialogue social visant à donner effet aux recommandations adressées au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela par la commission d'enquête

Décision adoptée: GB.345/INS/5/1(Rev.1)

Le Conseil d'administration prend note du rapport intérimaire et, sur la recommandation de son bureau, prie le Directeur général:

- a) de poursuivre sa collaboration avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela aux fins de la mise en œuvre pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête ainsi que de l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144 en droit et dans la pratique;
- b) de lui soumettre, à sa 346^e session (octobre-novembre 2022), un rapport complémentaire sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social visant à donner effet aux recommandations de la commission d'enquête.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 346 ^e session.	346 ^e session (octobre-novembre 2022)	En cours

Rapport sur l'évolution de la situation au Myanmar

Décision adoptée: GB.345/INS/5/2

Au vu de l'évolution de la situation au Myanmar décrite dans le document GB.344/INS/5/2 et rappelant la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021), le Conseil d'administration:

- a) déplore une fois encore l'absence de progrès concernant le respect de la volonté du peuple, des institutions et des processus démocratiques, et le fait que le gouvernement démocratiquement élu n'ait pas été rétabli;
- b) exhorte les autorités militaires à mettre immédiatement un terme aux violences meurtrières exercées à grande échelle contre la population civile, y compris les enfants, ainsi qu'à l'arrestation et à la torture de syndicalistes;
- c) exhorte les autorités militaires à cesser immédiatement les actes de harcèlement, les intimidations ainsi que les arrestations et les détentions arbitraires dont font l'objet les militants des droits des travailleurs, les syndicalistes et d'autres personnes, y compris les Rohingya, alors qu'ils exercent leurs droits humains;
- d) demande de nouveau au Myanmar de réintégrer immédiatement les militants de premier plan qui défendent la démocratie, notamment les syndicalistes, dans leur citoyenneté;
- e) engage de nouveau le Myanmar à respecter immédiatement les obligations qui lui incombent au titre de la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à veiller à ce que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité, exempt de violence, et à l'abri des arrestations et détentions arbitraires, et réitère son appel à la libération immédiate du secrétaire général de la MICS-TUF ainsi que d'autres syndicalistes et militants placés en détention;
- f) se déclare de nouveau profondément préoccupé par les informations selon lesquelles les autorités militaires auraient accru leur recours au travail forcé et par le fait que les progrès réalisés en vue de l'élimination du travail forcé ont été réduits à néant depuis la prise du pouvoir par les militaires, et appelle les autorités militaires à mettre fin immédiatement aux pratiques de travail forcé;

- g) demande de nouveau que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder et alignées sur les dispositions de la convention n° 87, une fois la démocratie rétablie dans le pays;
- h) engage les autorités militaires à prendre immédiatement, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, des mesures tendant à lever toutes restrictions imposées au compte bancaire de l'OIT, à approuver les demandes de prolongation de visa de fonctionnaires internationaux et à faciliter la poursuite des opérations du BIT afin d'apporter un appui à la population du Myanmar, et ce en dépit de l'arrivée à échéance du mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent en septembre 2022;
- i) demande instamment au Myanmar de coopérer pleinement avec la commission d'enquête et d'en faciliter les travaux, y compris en ce qui concerne une éventuelle visite dans le pays.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Prochain rapport au Conseil d'administration

État de mise en œuvre

- À ce jour, aucune suite n'a été donnée par les autorités militaires aux demandes formulées aux alinéas a) à g) de la décision adoptée.
- En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa h) de la décision, aucune mesure n'a été prise par les autorités militaires tendant à lever les restrictions imposées au compte bancaire de l'OIT. Une nouvelle demande de prolongation de visa d'un fonctionnaire international a été rejetée par le ministère du Travail le 11 août, au motif que la question des visas des fonctionnaires ne serait examinée que lorsque l'OIT soumettrait une lettre en vue de la négociation et de la signature d'un nouveau mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent. Le 18 juillet 2022, le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme a écrit aux autorités au sujet de la poursuite des opérations du BIT après l'expiration du mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent en septembre 2022, mais aucune réponse n'a été reçue.
- En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa i) de la décision, par une lettre datée du 29 juin 2022 adressée au Directeur général, le vice-ministre du Travail a catégoriquement rejeté la constitution de la commission d'enquête. En outre, le 2 juillet 2022, le ministère du Travail a publié une déclaration dans le journal contrôlé par l'État, selon laquelle «le Myanmar conteste une nouvelle fois la constitution de la commission d'enquête en l'absence du pays concerné, car cela est contraire à la Constitution de l'OIT». Aucune communication n'a par ailleurs été adressée au bureau de liaison concernant l'acceptation d'une visite dans le pays. Les membres de la commission d'enquête ont tenu leur première réunion le 25 août 2022 (prestation de serment, adoption des règles de procédure et du plan de travail, etc.).

Rapport sur l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail

Décision adoptée: GB.345/INS/5/3

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine telle que décrite dans le document GB.345/INS/5/3 et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs, ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;
- c) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition;
- d) exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), en particulier en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux;
- e) prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT à Turin;
- f) exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche à l'appui des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et leurs efforts bénévoles;
- g) continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau;
- h) prie le Directeur général de continuer de surveiller la capacité opérationnelle de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou) s'agissant de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les autres pays de la sous-région;
- i) prie le Directeur général d'élaborer des options détaillées, notamment sur le plan budgétaire, concernant la possibilité de relocaliser l'ETD/BP-Moscou, pour décision à la 346^e session (octobre-novembre 2022) du Conseil d'administration;
- j) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 346^e session (octobre-novembre 2022) de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 346^e session.

Prochain rapport

au Conseil d'administration

346^e session
(octobre-novembre 2022)

État de mise en œuvre

En cours

Suivi de la Résolution concernant la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale)

Décision adoptée: GB.343/INS/3/1

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action sur la sécurité sociale pour 2021-2026, qui figure dans le document GB.343/INS/3/1;
- b) de prendre en considération ledit plan pour élaborer les futures propositions de programme et de budget.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

**Prochain rapport
au Conseil d'administration**

État de mise en œuvre

Sont résumées ci-après certaines des mesures en cours:

En cours

- Le Bureau fournit une assistance technique, notamment dans le cadre du programme phare mondial de l'OIT sur la mise en place des socles de protection sociale pour tous, à divers États Membres pour renforcer l'intégration et la cohérence des régimes contributifs et non contributifs ainsi que la coordination des politiques sociales, économiques et budgétaires, dans le but d'améliorer les systèmes et de favoriser l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle (par exemple en Angola, au Cambodge, au Malawi, en Mongolie, au Népal, au Paraguay, à Timor-Leste, au Sénégal et au Viet Nam).
- La Stratégie régionale de protection sociale en Afrique 2021-2025, ainsi que son programme de mise en œuvre visant à atteindre rapidement une couverture de 40 pour cent en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), a été lancée en novembre 2021 et soutenue par les mandants tripartites, ce qui permettra sa mise en œuvre au niveau national.
- Plusieurs produits clés en matière d'élaboration des politiques et de recherche sur la protection sociale ont été publiés et largement diffusés en vue d'aider les mandants à étendre la protection sociale. Les produits de diffusion des connaissances continuent d'être perfectionnés.
- Le Bureau aide les États Membres à renforcer leurs cadres nationaux de suivi et d'évaluation de la protection sociale. Cela contribue à un meilleur suivi des progrès vers la réalisation de l'ODD 1 et à fournir des données annuelles sur la cible 1.3.1 prises en compte dans le Rapport du Secrétaire général de l'ONU de 2022 sur les ODD.
- Le Bureau apporte un soutien aux États Membres en vue de la ratification de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ce qui a donné lieu à trois autres ratifications depuis juin 2021: le Paraguay (2021), la Sierra Leone (2022) et El Salvador (2022).
- Un partenariat stratégique formel a été noué avec le Fonds monétaire international afin d'entamer une collaboration systématique au niveau national sur une période de dix-huit mois dans quatre pays pilotes (Iraq, Mozambique, Togo et Ouzbékistan) dans le cadre des consultations au titre de l'article IV, ainsi que des discussions sur les politiques avec les interlocuteurs nationaux et la formulation de recommandations conjointes dans le domaine du financement de la protection sociale.

- L'OIT joue un rôle de premier plan dans le soutien à la conception et à la mise en œuvre de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU relative à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, ainsi que dans la sélection des pays pionniers de cette initiative.
- L'OIT continue de participer en tant que cochef de file à des initiatives stratégiques comme le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale (SPIAC-B), le Partenariat mondial pour la protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (USP2030) et ses groupes de travail connexes, et le Réseau P4H pour la protection sociale de la santé.

Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre dans les délais impartis de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte relative à l'allégation de non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Décision adoptée: GB.343/INS/10(Rev.2)

Prenant note de la feuille de route qui lui a été soumise en mai 2021 et du rapport sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre au regard des délais prévus qui lui a été communiqué en septembre 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:

- prie le gouvernement du Bangladesh de l'informer, à sa 344^e session (mars 2022), des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte déposée en vertu de l'article 26, afin qu'il examine à nouveau à cette session la mise en œuvre de ladite feuille de route;
- reporte à sa 346^e session (novembre 2022) la décision concernant toute nouvelle action à mener au sujet de la plainte.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à la présente session.	346 ^e session (octobre-novembre 2022)	En cours

Guatemala: rapport intérimaire sur les mesures prises au titre du suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 334^e session en vue d'appuyer l'accord national tripartite de novembre 2017 visant à mettre en œuvre la feuille de route

Décision adoptée: [GB.340/INS/10](#)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport de la Commission nationale tripartite envoyé par le gouvernement et du document complémentaire communiqué par les centrales syndicales;
- b) accueille avec satisfaction le programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» et appelle au financement de sa mise en œuvre;
- c) demande au Bureau de lui rendre compte de la mise en œuvre du programme chaque année à sa session d'octobre-novembre, pendant les trois ans que durera le programme.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet a été soumis à la 343 ^e session du Conseil d'administration (GB.343/INS/7). Le prochain rapport sera soumis à sa 346 ^e session (GB.346/INS/10).	346 ^e session (octobre-novembre 2022)	En cours

Point sur la réforme du système des Nations Unies

Décision adoptée: [GB.341/INS/7](#)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de la mise en œuvre du plan d'action 2019-20 du Bureau visant à ce que l'OIT et ses mandants tripartites tirent le meilleur parti de la réforme du système des Nations Unies pour le développement;
- b) invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration en ce qui concerne la poursuite de la participation à la réforme et à sa mise en œuvre ainsi que l'appui à apporter aux mandants tripartites afin de promouvoir leur participation aux cadres de coopération des Nations Unies et aux analyses communes de pays;
- c) demande au Directeur général de lui présenter un rapport sur la réforme du système des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 346^e session (novembre 2022) et à sa 349^e session (novembre 2023).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à la présente session.	346 ^e session (octobre-novembre 2022) et 349 ^e session (novembre 2023)	En cours

Rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020)

Décision adoptée: [GB.341/INS/13/2](#)

Aux fins de la mise en œuvre de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2016 et du Programme d’action de l’OIT sur le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales, le Conseil d’administration adopte la procédure en deux étapes décrite ci-après:

- 1) Le Bureau sera chargé de mener un examen approfondi afin de déterminer avec précision s’il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, y compris dans les moyens de mise en œuvre et d’autres mesures, en vue de faciliter une discussion sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d’approvisionnement, notamment au niveau sectoriel, s’il y a lieu. Cet examen, qui devra être achevé et dont les résultats devront être portés à la connaissance des mandants avant la fin du mois de novembre 2021, devrait servir de base à un examen réalisé par un groupe de travail tripartite, de taille raisonnable et composé de manière à respecter l’équilibre entre les régions, qui sera établi d’ici à novembre 2021.
- 2) Ce groupe de travail élaborera ensuite, avec le soutien du Bureau, les éléments principaux d’une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d’approvisionnement, en tenant compte de la Déclaration du centenaire de l’OIT pour l’avenir du travail (2019), de l’approche «Une seule OIT» et des résultats pertinents de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail, et soumettra son rapport au Conseil d’administration pour discussion à sa 344^e session (mars 2022) en vue d’une décision quant aux mesures de suivi appropriées.
- 3) Les décisions du groupe de travail seront prises par consensus. Les représentants mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord recueillant l’adhésion générale, afin qu’une décision puisse être adoptée sans donner lieu à des objections formelles. Lorsqu’il ne sera pas possible de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents seront consignés dans le rapport du groupe au Conseil d’administration.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d’administration	État de mise en œuvre
Le rapport de la réunion du groupe de travail tripartite sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d’approvisionnement mondiales, qui s’est tenue en juin 2022, sera soumis au Conseil d’administration à sa 346 ^e session (GB.346/INS/6).	346 ^e session (octobre-novembre 2022)	En cours

Politique et stratégie de l’OIT pour l’inclusion des personnes handicapées

Décision adoptée: [GB.340/INS/9](#)

Le Conseil d’administration:

- a) demande au Directeur général de finaliser et de mettre en œuvre la politique de l’OIT pour l’inclusion des personnes handicapées présentée dans l’annexe du document GB.340/INS/9, en tenant compte des orientations fournies au cours de la discussion;
- b) charge le Bureau d’élaborer des stratégies pluriannuelles pour la mise en œuvre de la politique de l’OIT pour l’inclusion des personnes handicapées, à partir de 2020-2023, à la lumière de la Stratégie des Nations Unies pour l’inclusion du handicap;

- c) charge le Bureau de faire coïncider son processus de suivi avec la période considérée pour l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre de responsabilité établi par la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, et de présenter pour information au Conseil d'administration, à compter de sa 346^e session, un rapport biennal sur les progrès réalisés et les points à améliorer, comportant un résumé du rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie présenté chaque année aux Nations Unies;
- d) demande au Directeur général de promouvoir, conformément au mandat de l'OIT, l'inclusion des personnes handicapées dans l'exécution des plans stratégiques actuels et futurs de l'Organisation et des programmes et budgets correspondants, et de faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en tenant compte des orientations données lors de la discussion.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un document sera soumis pour information au Conseil d'administration à sa 346 ^e session.	346 ^e session (octobre-novembre 2022)	

POL – Section de l'élaboration des politiques

POL – Segment de l'emploi et de la protection sociale

Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur

Décision adoptée: GB.344/POL/1

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des mesures et des activités mises en œuvre pour assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, présentées dans le document GB.344/POL/1;
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget en vue d'appuyer les mesures destinées à assurer et à élargir la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, par tous les moyens d'action appropriés de l'OIT.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des politiques et développement des connaissances: modèles d'intervention assortis de brefs conseils pratiques sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille (par exemple sur les accords en matière de sécurité sociale, les mesures unilatérales, les migrants qui travaillent dans l'économie informelle, les gens de mer, les statistiques et la protection sociale). • Mise à jour de l'inventaire des lois nationales relatives à la protection sociale des travailleurs migrants et des réfugiés, qui contribue aussi à la campagne de ratification de la convention n° 102. 		En cours

- Fourniture de services de renforcement des capacités en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) et l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS): cours annuel d'apprentissage en ligne, cours sur mesure par pays et par région inspirés du guide à l'intention des décideurs et des praticiens, nouveau module de formation consacré aux statistiques, module destiné au cours en ligne ouvert à tous en collaboration avec la Belgique et l'EN3S (École nationale supérieure de sécurité sociale, France).
- Services consultatifs techniques, notamment sur les normes internationales du travail pertinentes, la conclusion et la mise en œuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux de sécurité sociale et l'extension de la protection sociale: Maroc, Égypte, Kenya, Indonésie, Jordanie, les communautés économiques régionales et certains États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.
- Partenariats: Appel à un investissement accru dans la protection sociale universelle et à une collaboration dans le cadre d'initiatives interinstitutions (Réseau des Nations Unies sur les migrations, Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale) et de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, ainsi qu'avec divers partenaires.

Suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, y compris la mise en œuvre du plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées

Décision adoptée: GB.341/POL/1(Rev.1)

Le Conseil d'administration:

- donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux;
- demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour mettre en œuvre le programme et budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Prochain rapport

État de mise en œuvre

au Conseil d'administration

- Un programme d'apprentissage en ligne intitulé «Application de la convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux: pour un avenir inclusif, durable et juste» a été élaboré et mis en œuvre en Amérique latine (13-24 septembre 2021) ainsi qu'en Afrique et Asie (19 novembre-17 décembre 2021) en collaboration avec le Centre de Turin.

En cours

- En Bolivie, le Bureau met en œuvre un projet financé par le Compte supplémentaire du budget ordinaire pour promouvoir l'accès des femmes autochtones au travail décent, l'accent étant mis sur la formalisation et les soins et services à la personne. Au Guatemala, le Bureau soutient le renforcement des capacités de l'unité chargée des consultations au sein du ministère de l'Énergie et des Mines du pays. En Argentine, le BIT a aidé l'Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria à renforcer ses capacités de consultation conformément à la convention n° 169.
- Un [rapport sur les peuples autochtones dans un monde du travail en mutation](#) a été publié, et d'autres études et synthèses sur l'accès des populations autochtones à la protection sociale en Amérique latine, le travail des enfants parmi les peuples autochtones et les populations autochtones et la transition juste pour tous sont à paraître.
- Une série de profils par pays recensant les lois, les politiques et les institutions associées aux peuples autochtones et tribaux dans les pays qui n'ont pas encore ratifié la convention n° 169 est en cours d'élaboration.
- Un forum régional sur la convention n° 169 devrait se tenir en Amérique latine et dans les Caraïbes d'ici la fin de 2022, et l'organisation d'un dialogue mondial sur la convention en 2023 est à l'étude.
- Le Bureau a organisé une table ronde avec le coordonnateur résident des Nations Unies sur le thème des mécanismes de consultation et de participation des peuples autochtones, dans le cadre du suivi par le Groupe d'appui interorganisations de la Déclaration sur les peuples autochtones de 2021 adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Le travail décent et la productivité

Décision adoptée: [GB.341/POL/2](#)

Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération les orientations qu'il a formulées au cours de la discussion sur le travail décent et la productivité, à sa 341^e session (mars 2021), en vue de la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

- Mise en œuvre d'un projet d'écosystèmes de productivité pour le travail décent en Afrique du Sud, au Ghana et au Viet Nam entre 2022 et 2025, financé par les gouvernements de la Suisse et de la Norvège.
- Renforcement des capacités des organisations nationales et régionales traitant de la productivité (Association panafricaine de productivité; Centre pour l'innovation et la productivité au Suriname).
- Renforcement des capacités du gouvernement et des partenaires sociaux (cours du Centre de Turin sur les écosystèmes de productivité pour le travail décent).

Prochain rapport

au Conseil d'administration

État de mise en œuvre

En cours

- Production de connaissances (rapport sur la productivité et le travail décent dans les États arabes; guide sur les conseils exécutifs comme outils permettant de faciliter les partenariats public-privé sur la productivité et le travail décent).
- Mise en œuvre du programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) pour promouvoir la coopération sur le lieu de travail, la croissance de la productivité et l'amélioration des conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises dans plus de 15 pays.

Rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous

Décision adoptée: GB.340/POL/1

Le Conseil d'administration prend note des informations et du point de situation contenus dans le document GB.340/POL/1, et prie le Directeur général:

- a) de promouvoir des discussions, des recherches, une connaissance et une compréhension plus approfondies des implications du changement climatique pour le monde du travail, dans tous les secteurs pertinents;
- b) de renforcer l'application des Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, en s'attachant en particulier à aider les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs à élaborer des politiques fondées sur le dialogue social, afin que les engagements en matière de changement climatique soient respectés, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi;
- c) de promouvoir la collaboration entre l'OIT, ses mandants et les institutions internationales qui s'occupent des questions climatiques et des questions environnementales fondamentales qui s'y rattachent, telles que la déforestation, la désertification, l'élévation du niveau des mers, l'appauvrissement de la biodiversité, l'adaptation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui mettent en œuvre la Décennie d'action en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 8, en vue de faire avancer la cause d'une transition juste pour tous;
- d) de poursuivre les efforts déployés pour que l'OIT atteigne la neutralité carbone en 2020, conformément à l'objectif fixé à l'échelle du système des Nations Unies;
- e) de faire rapport au Conseil d'administration sur la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Approfondissement de la recherche et des connaissances sur les implications du changement climatique pour le monde du travail, grâce à des études régionales menées en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes; élaboration d'outils analytiques tels que les fiches d'information sur l'environnement et l'emploi par pays, des analyses rapides de la situation et la modélisation des emplois verts. • Prise en considération du travail décent et de la transition juste dans les contributions déterminées au niveau national sur le changement climatique en Argentine, en Colombie, au Costa Rica, en Côte d'Ivoire, en République dominicaine, au Nigeria, à Trinité-et-Tobago, sur la base d'un dialogue social et d'une analyse des politiques associant les mandants de l'OIT. 		Achevé

- Mise en œuvre de l'initiative Action climatique pour l'emploi en Algérie, en Argentine, dans les pays de l'ASEAN, au Botswana, en Colombie, au Costa Rica, en Côte d'Ivoire, en République dominicaine, en Inde, au Nigeria, à Trinité-et-Tobago, en tant que principal programme de l'OIT en matière de coopération pour le développement en vue d'appliquer les principes directeurs pour une transition juste.
- Partenariats avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Centre mondial d'adaptation, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) et des entités du secteur privé telles que LinkedIn.
- En 2020, l'OIT a atteint la neutralité climatique pour la première fois, compte tenu de ses émissions de gaz à effet de serre en 2019, ce qui répond à l'objectif de neutralité climatique que s'est fixé le système des Nations Unies en 2020. Le Bureau a maintenu cette neutralité climatique en 2021, si l'on se base sur ses émissions de 2020.

Renouveler l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030

Décision adoptée: [GB.340/POL/2](#)

Le Conseil d'administration:

- approuve le nouveau plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 présenté dans le document GB.340/POL/2 et demande au Bureau de commencer à mettre en œuvre le plan d'action sur la base des ressources existantes;
- prie le Directeur général de tenir pleinement compte de la stratégie et des éléments opérationnels proposés ainsi que des orientations données pendant la discussion lorsqu'il allouera des ressources pour les travaux du Bureau sur l'emploi des jeunes, pendant la période biennale en cours et les périodes biennales à venir, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes au moyen des fonds existants. Ce plan décennal, qui figure en annexe du document soumis au Conseil d'administration (GB.340/POL/2), est mis en œuvre par différents départements techniques compétents et relève du programme et budget biennal. 		En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Création du groupe d'action interdépartemental pour l'emploi des jeunes chargé d'exécuter le plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes. Le groupe d'action interdépartemental est composé de points focaux de la plupart des départements du Bureau (y compris ACTRAV et ACT/EMP) et de bureaux régionaux. 		Achevé

- | | |
|--|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Réunions trimestrielles régulières des points focaux du groupe interdépartemental à l'échelle de l'Organisation, menées et coordonnées par le Service des politiques de l'emploi et du marché du travail (EMPLAB), afin de développer des initiatives conjointes et d'exploiter les travaux en cours sur l'emploi des jeunes. | En cours |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de réseaux régionaux de membres du personnel travaillant sur l'emploi des jeunes. | En cours |
| <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un cadre d'indicateurs, conformément à la demande du Conseil d'administration, avec le soutien d'EVAL et de PARDEV. Les membres points focaux du groupe d'action interdépartemental compléteront et valideront le projet existant. | En cours |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe d'action interdépartemental facilite la mise au point d'idées pour la mise en œuvre de projets et de travaux de recherche. Les sujets abordés sont notamment le dialogue social avec les jeunes et la numérisation. Un rapport sur le dialogue social avec et pour les jeunes a été rédigé et sera publié prochainement. | En cours |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une réunion de haut niveau sur le dialogue social avec et pour les jeunes est prévue en novembre 2022. | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe d'action intergouvernemental met en avant et traite de la question de l'emploi des jeunes dans les rapports du BIT et les manifestations organisées à l'échelle de l'Organisation. | En cours |
| <ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires pour mener à bien des initiatives conjointes, intensifier les travaux de recherche, le renforcement des capacités et la mise en œuvre au niveau national sera étudiée. | En cours |

POL – Segment du dialogue social

Réunions sectorielles tenues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23

Décision adoptée: GB.344/POL/2(Rev.1)

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le compte rendu des travaux des quatre réunions mentionnées dans la partie I du document GB.344/POL/2(Rev.1) et autorise le Directeur général à le publier;
- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT issues des réunions techniques sur les services de transport urbain et sur l'aquaculture;
- c) décide de transmettre le rapport de la 14^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session (2022), en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;
- d) autorise le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques Sécurité et santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure;
- e) approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent à l'annexe I du document GB.344/POL/2(Rev.1);

- f) accepte d'informer le Bureau de la nomination et de l'élection du président et des trois vice-présidents de chaque réunion un mois avant la tenue de chaque réunion;
- g) approuve le mandat révisé du groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes qui figure à l'annexe III du document GB.344/POL/2(Rev.1).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Les comptes rendus des travaux des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.344/POL/2(Rev.1) ont été publiés en ligne. 		Achevé
<ul style="list-style-type: none"> Le rapport de la 14^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) a été transmis à la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail et a été examiné par la Commission de l'application des normes. 		Achevé
<ul style="list-style-type: none"> Le recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure a été publié en ligne. 		Achevé
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du suivi de la Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain, qui s'est tenue du 30 août au 3 septembre 2021, le Bureau a entrepris des travaux de recherche sur les services de transport urbain, en se concentrant sur la formalisation du secteur et une transition juste, pour éclairer l'action tripartite future de l'OIT dans ce secteur. 		En cours
<ul style="list-style-type: none"> À la suite de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale, qui s'est tenue du 13 au 17 décembre 2021, le Bureau a formulé un programme de coopération pour le développement intitulé «Chaînes d'approvisionnement résilientes, inclusives et durables: promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales afin que personne ne soit laissé pour compte», qui, entre autres pays et secteurs, ciblera l'aquaculture aux Philippines et sera mis en œuvre avec le soutien du gouvernement du Japon. 		En cours
<ul style="list-style-type: none"> Les travaux sont menés conformément au nouveau mandat du groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes, ainsi qu'aux recommandations adoptées à sa quatrième réunion en 2019. La cinquième réunion du groupe de travail conjoint devrait se tenir vers la fin de 2023. 		En cours

POL – Segment de la coopération pour le développement

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): plan de mise en œuvre

Décision adoptée: GB.341/POL/4

Le Conseil d'administration approuve le plan de mise en œuvre proposé dans le document GB.341/POL/4 et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans l'exécution de ce plan.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">• Un plan de travail à l'échelle du Bureau a été élaboré à la suite de consultations approfondies et avec la coopération de tous les services du Bureau. En vue de faciliter encore sa mise en œuvre à l'échelle du Bureau, un espace de travail collaboratif en ligne a été créé et permet au personnel du siège et dans les régions de discuter et de mettre à jour le plan de travail du Bureau en ce qui concerne les réalisations attendues figurant dans le plan de mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025).• Le Bureau a accompli des progrès dans la réalisation des quatre objectifs prioritaires, à savoir: i) les services aux mandants; ii) les partenariats pour la cohérence des politiques; iii) les partenariats pour le financement; et iv) l'efficacité, les résultats en matière de travail décent et la transparence. Ainsi, le Bureau a progressé en matière de sensibilisation des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que dans le cadre des partenariats multipartites sur le tripartisme et le dialogue social, les normes internationales du travail et l'Agenda du travail décent. Il a en outre intensifié sa participation aux cadres de financement du développement, notamment en tant que chef de file de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Le Bureau a recueilli les enseignements tirés de la mise à l'essai d'échanges structurés sur les questions de financement. La mise à niveau des systèmes du Bureau, qui contribue aux efforts de transparence de l'OIT, favorisera notamment la publication des données institutionnelles conformément à la norme de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA).• Les quatre piliers stratégiques de la Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025) sont repris et intégrés dans plusieurs évaluations et plans d'action de l'OIT, comme l'évaluation de haut niveau de la réponse de l'OIT aux conséquences de la crise du COVID-19 (2020-2022).	2023 (session à déterminer par le groupe de sélection)	En cours

POL – Segment des entreprises multinationales

Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l’OIT

Décision adoptée: GB.341/POL/5

Le Conseil d’administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu’il examinera les moyens de faire plus largement connaître la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de renforcer sa mise en œuvre par les États Membres de l’OIT, les organisations régionales et internationales et les entreprises, et de lui présenter un point sur ces activités de promotion à une session future.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d’administration	État de mise en œuvre
--	--	-----------------------

Un rapport établissant un bilan cinq ans après l’adoption du texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales sera soumis à la présente session (GB.346/POL/5).

LILS – Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS – Segment des normes internationales du travail et des droits de l’homme

Troisième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d’examen des normes

Décision adoptée: GB.344/LILS/3

Le Conseil d’administration:

- a) remercie le bureau et les membres du Groupe de travail tripartite du MEN de lui avoir fourni les informations nécessaires pour qu’il puisse procéder à une troisième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite;
- b) réaffirme le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l’existence d’un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations de ce groupe, telles qu’adoptées par le Conseil d’administration;
- c) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte dans ses travaux futurs des orientations qu’il a fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2024.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d’administration	État de mise en œuvre
--	--	-----------------------

- La demande du Conseil d’administration sera transmise au Groupe de travail tripartite du mécanisme d’examen des normes (MEN) à sa septième réunion (septembre 2022).

350^e session
(mars 2024)

- Des informations sur le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN seront régulièrement transmises au Conseil d'administration afin qu'une nouvelle évaluation puisse être effectuée en 2024. Un rapport distinct sur le fonctionnement de la septième réunion du groupe sera soumis au Conseil d'administration à sa 346^e session.
- L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer afin de faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit une priorité institutionnelle. Le programme et budget pour 2022-23 comporte une nouvelle fois des produits en faveur du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 continuent de faire de l'appui au suivi une priorité.

Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 13-18 septembre 2021)

Décision adoptée: GB.343/LILS/1

Le Conseil d'administration prend note du rapport du bureau sur la sixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en approuve les recommandations et:

- remercie le Groupe de travail tripartite du MEN d'avoir examiné les instruments dont il était saisi et regrette qu'il ne soit pas parvenu à adopter de recommandations consensuelles au sujet de tous les instruments dont l'examen était inscrit à l'ordre du jour de sa sixième réunion;
- décide qu'il conviendrait de suivre la classification recommandée par le Groupe de travail tripartite du MEN pour les instruments relatifs à la sécurité sociale examinés par celui-ci;
- invite l'Organisation et ses mandants tripartites à agir de manière concertée pour donner suite à la totalité des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, organisées en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, en notant en particulier les plans d'action visant à encourager les États parties à la convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927, et à la convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927, à ratifier les conventions connexes à jour;
- demande au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa sixième réunion et à ses réunions précédentes;
- note que certaines mesures de suivi appellent un examen par le Conseil d'administration dès que possible à une prochaine session en ce qui concerne:
 - les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN relatives à l'abrogation et au retrait de certains instruments, en vertu desquelles le Conseil d'administration envisagera d'inscrire, à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence internationale du Travail, une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 24 et 25 et le retrait de la recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927;
 - la recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN selon laquelle le Bureau devrait mener ses travaux sur l'application de la sécurité sociale aux travailleurs de l'agriculture dans le cadre du prochain plan d'action sur la protection sociale (sécurité sociale), pour donner suite aux conclusions issues de la discussion récurrente, adoptées par la Conférence en 2021;
- demande au Bureau d'établir un document d'information concernant les incidences du langage genré utilisé dans certaines dispositions des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, en particulier dans la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, en vue d'en inscrire l'examen à l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil d'administration, pour décision sur les mesures de suivi appropriées;

- g) décide de convoquer la septième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN du 12 au 16 septembre 2022, réunion à laquelle le groupe examinera l'instrument relatif aux accidents du travail et les mesures de suivi à prendre à l'égard des six instruments dépassés relevant de ce domaine thématique et de l'ensemble d'instruments 5 du programme de travail initial, et se penchera sur certaines questions de politique normative;
- h) décide que le coût afférent au Groupe de travail tripartite du MEN, estimé à 957 500 dollars des États-Unis, sera financé en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la Partie I du budget pour 2022-23 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues (Partie II). Si cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Prochain rapport

État de mise en œuvre

au Conseil d'administration

- L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer afin de soutenir le Groupe de travail tripartite du MEN et de faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes ses recommandations, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit une priorité institutionnelle.
- Des résultats spécifiques ont été inclus dans le programme et budget pour 2022-23 en vue d'aider les mandants à donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, l'accent étant mis sur la campagne mondiale de promotion de la ratification des instruments à jour, et ont été retenus comme priorité institutionnelle dans les propositions de programme de travail pour 2024-25.
- Un rapport sera soumis au Conseil d'administration à la suite de la septième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN.
- Le Bureau élaborera un document d'information sur les incidences du langage genré dans certaines normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale en vue de son examen par le Conseil d'administration en 2023.

En cours

Rapport de la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, soumis par la présidente de la commission (partie I, 19-23 avril 2021)

Décision adoptée: [GB.343/LILS/4](#)

Le Conseil d'administration prend note du rapport de la présidente de la Commission tripartite spéciale concernant la quatrième réunion de la commission (partie I, 19-23 avril 2021), se félicite des travaux menés par la commission dans le cadre de l'examen de 39 instruments internationaux relatifs au travail maritime, et décide:

- a) de nommer M. Martin Marini (Singapour) en qualité de président de la commission pour la période triennale 2021-2024;
- b) de classer les conventions n^{os} 55, 56, 68, 69, 70, 75, 92, 108, 133, 134, 147, 163, 164, 165 et 178, le protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976, ainsi que les recommandations n^{os} 9, 10, 28, 48, 75, 76, 78, 105, 106, 108, 138, 140, 141, 142, 155, 173 et 185 dans la catégorie des normes «dépassées», et de demander au Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires;

- c) de demander au Bureau de lancer une initiative visant à promouvoir la ratification à titre prioritaire de la MLC, 2006, auprès des États Membres encore liés par les conventions dépassées, à savoir l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, la Dominique, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Guatemala, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Guyana, l'Iraq, Israël, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, la Mauritanie, le Mexique, le Pakistan, la Papouasie Nouvelle-Guinée, le Pérou, la République de Moldova, la Sierra Leone, la Somalie, le Tadjikistan, la Tchéquie, la Trinité-et-Tobago, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela;
- d) de demander au Bureau de lancer une initiative visant à promouvoir à titre prioritaire la ratification de la convention (no 188) sur le travail dans la pêche, 2007, auprès des États Membres encore liés par les conventions n^{os} 55, 56, 134, 164 et 178, à savoir l'Azerbaïdjan, le Costa Rica, la Dominique, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Guinée, l'Iraq, Israël, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, le Mexique, le Pérou, le Tadjikistan, la Tchéquie, la Trinité-et-Tobago, la Turquie et l'Uruguay;
- e) d'encourager les États Membres qui ont déjà ratifié la MLC, 2006, ou la convention n^o 188, voire les deux, mais qui restent liés par des conventions dépassées pour des territoires non métropolitains, à savoir la Chine, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à étendre auxdits territoires l'application de la MLC, 2006, ou de la convention n^o 188, voire des deux, le cas échéant;
- f) de convoquer une réunion tripartite d'experts d'une durée de quatre jours en 2024, aux fins d'un partage de connaissances au sujet de la mise en œuvre de la convention (n^o 71) sur les pensions des gens de mer, 1946, réunion pour laquelle des fonds seront affectés en priorité, sur la base d'une composition 8-8-8, dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25;
- g) d'encourager les États Membres encore liés par la convention (n^o 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, à ratifier la convention (n^o 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée et, à cette fin, de convoquer une réunion tripartite d'experts de quatre jours en 2023 aux fins d'un examen des obstacles persistants à la mise en œuvre et à la ratification de cette convention, étant entendu que ladite réunion, qui sera composée selon la formule 8-8-8, sera financée en premier lieu à l'aide des économies réalisées au titre de la première partie du budget ou, à défaut, au titre de la seconde partie, ou encore, si cela se révélait impossible, par d'autres méthodes de financement que le Directeur général proposera au cours de la période biennale 2022-23;
- h) d'encourager un État Membre (la France) qui a déjà ratifié la convention n^o 185, mais qui reste lié par la convention n^o 108 pour des territoires non métropolitains, à étendre l'application de la convention n^o 185 auxdits territoires;
- i) de prendre note des recommandations de la commission concernant le retrait des conventions n^{os} 70, 75, 165 et 178, du protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976, ainsi que des recommandations n^{os} 9, 10, 28, 48, 75, 76, 78, 105, 106, 108, 138, 140, 141, 142, 155, 173 et 185, à propos desquelles il envisagera d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail (voir GB.343/INS/2(Rev.1));
- j) de prendre note des recommandations de la commission concernant l'abrogation de la convention n^o 163, à propos de laquelle il envisagera d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail (voir GB.343/INS/2(Rev.1));
- k) de prendre note des recommandations de la commission concernant l'abrogation des conventions n^{os} 22, 23, 55, 56, 58, 68, 69, 92, 133, 134, 146, 164 et 166, à propos desquelles il envisagera d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence internationale du Travail (voir GB.343/INS/2(Rev.1));
- l) de prendre note des recommandations de la commission concernant l'abrogation des conventions n^{os} 22, 23, 55, 56, 58, 68, 69, 92, 133, 134, 146, 164 et 166, à propos desquelles il envisagera d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence internationale du Travail (voir GB.343/INS/2(Rev.1));
- m) de demander que le résultat des travaux du groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI fasse l'objet d'un rapport au Conseil d'administration et à l'organe compétent de l'OMI.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Le Bureau a pris des mesures visant à faire figurer sur le site Internet de l'OIT le nouveau statut des instruments maritimes examinés. Le Conseil d'administration a inscrit les questions relatives à l'abrogation ou au retrait d'instruments maritimes à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, conformément aux alinéas <i>i</i>), <i>j</i>) et <i>k</i>) de sa décision (GB.343/INS/2). L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer afin de soutenir le Groupe de travail tripartite du MEN et de faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes ses recommandations, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit une priorité institutionnelle. Une première réunion du groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI se tiendra à Genève du 13 au 15 décembre 2022 pour examiner et adopter des directives à l'intention des autorités respectives de l'État du port et de l'État du pavillon quant à la manière de traiter les cas d'abandon de gens de mer. L'organisation des réunions d'experts demandées a commencé. 		En cours

PFA – Section du programme, du budget et de l'administration

PFA – Segment du programme, du budget et de l'administration

Questions relatives aux locaux de l'OIT: État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

Décision adoptée: [GB.344/PFA/4/1](#)

Le Conseil d'administration:

- approuve le budget proposé pour le projet de périmètre de sécurité du bâtiment du siège, qui s'inscrit dans la limite des ressources disponibles à l'issue de la vente de la parcelle de terrain de l'OIT;
- prie le Directeur général de continuer ses échanges avec le gouvernement du pays hôte à propos d'une éventuelle contribution financière et d'une coordination pour la mise en œuvre du projet de périmètre de sécurité.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis à la présente session (GB.346/PFA/2/1), ainsi qu'un point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan (GB.346/PFA/2/2).	346 ^e session (octobre-novembre 2022)	En cours

Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation

Décision adoptée: [GB.344/PFA/5](#)

Le Conseil d'administration prend note de l'élaboration de la stratégie et prie le Directeur général:

- a) de tenir compte des vues qu'il a exprimées lors de la finalisation de ladite stratégie;
- b) de lui présenter un rapport de situation à sa 346^e session (novembre 2022).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Un rapport intérimaire sera soumis au Conseil d'administration à la présente session (GB.346/PFA/4).

Prochain rapport au Conseil d'administration

346^e session
(octobre-novembre 2022)

État de mise en œuvre

Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2022-2025

Décision adoptée: [GB.343/PFA/4](#)

Le Conseil d'administration approuve la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2022-2025 et prie le Directeur général de tenir compte des orientations données par le Conseil d'administration pour la mettre en œuvre.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Comme indiqué au paragraphe 59 du document GB.343/PFA/4, la mise en œuvre de la Stratégie en matière de technologies de l'information 2022-2025 se fera par le biais du programme et budget pour 2022-23 et du programme et budget pour 2024-25. Le rythme et l'orientation de la mise en œuvre seront revus chaque année et contrôlés régulièrement pour tenir compte de tout changement dans les priorités, l'orientation stratégique ou l'affectation des ressources du Bureau. Des rapports intérimaires sur la mise en œuvre de la Stratégie en matière de technologies de l'information 2022-2025 seront présentés au Conseil d'administration pour information et/ou orientation selon le cas.

Prochain rapport au Conseil d'administration

État de mise en œuvre

Proposition pour le financement des réunions de 2020-21 reportées à la période biennale 2022-23

Décision adoptée: [GB.343/PFA/5\(Rev.1\)](#)

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.343/PFA/5(Rev.1) et propose que la Conférence internationale du Travail, lors de la deuxième partie de sa 109^e session (novembre-décembre 2021), décide qu'une partie du montant estimatif des crédits sous-utilisés en 2020-21, qui s'élève à 3 312 842 dollars É.-U., serve à financer la tenue en 2022-23 des réunions figurant dans l'annexe du document GB.343/PFA/5(Rev.1), et qu'elle adopte une résolution libellée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que, pour la période biennale 2020-21, le montant estimatif des crédits sous-utilisés par suite de l'annulation ou du report de réunions officielles prévues au budget dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est important,

Décide que, à titre exceptionnel et compte tenu des circonstances sans précédent créées par la pandémie de COVID-19, une partie du montant estimatif des crédits sous-utilisés en 2020-21, qui s'élève à 3 312 842 dollars É.-U., servira à financer la tenue en 2022 ou 2023 des réunions reportées de la période biennale 2020-21, comme indiqué dans l'annexe du document GB.343/PFA/5(Rev.1);

Note que, en raison de l'allocation susmentionnée, le montant pouvant être utilisé durant l'exercice financier 2020-21, en application de l'article 18.2 du Règlement financier, pour abaisser les contributions des États Membres sera réduit du même montant, exprimé en francs suisses;

Délègue au Conseil d'administration le pouvoir de traiter de toute question financière résiduelle découlant de la tenue de ces réunions.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Prochain rapport au Conseil d'administration

État de mise en œuvre

Le projet de résolution concernant le financement des réunions de 2020-21 reportées à la période biennale 2022-23 a été transmis à la deuxième partie de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail en décembre 2021, qui l'a adopté, sur recommandation de sa Commission des finances ([ILC.109/Résolution XV](#)).

Achevé

Barème de contributions au budget pour 2023

Décision adoptée: [GB.344/PFA/6](#)

Le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'ONU, et sur recommandation du groupe gouvernemental, décide de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter pour 2023 le projet de barème figurant dans la colonne 3 de l'annexe du document GB.344/PFA/6, sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Prochain rapport au Conseil d'administration

État de mise en œuvre

Le projet de résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2023 a été transmis à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail, qui l'a adopté, sur recommandation de sa Commission des finances ([ILC.110/Résolution VI](#)).

Achevé

Programme et budget pour 2020-21: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021

Décision adoptée: [GB.344bis/PFA/1](#)

Le Conseil d'administration:

- a) valide le virement d'un montant de 1 092 744 dollars É.-U. d'un poste à l'autre dans la Partie I du budget opérationnel pour 2020-21, tel qu'il a été approuvé par sa Présidente sur délégation de pouvoirs en vertu de l'article 16 du Règlement financier;
- b) prend note du rapport de la Commissaire aux comptes et transmet à la Conférence, pour examen et adoption à sa 110^e session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de la Commissaire aux comptes.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le projet de résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2021 a été transmis à la 110 ^e session de la Conférence internationale du Travail, qui l'a adopté, sur recommandation de sa Commission des finances (ILC.110/Résolution V).		Achevé

PFA – Segment relatif aux audits et au contrôle

Dispositions relatives à la nomination du Commissaire aux comptes (2024-2027)

Décision adoptée: [GB.343/PFA/7](#)

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le calendrier et les dates clés proposés pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes de l'OIT qui figurent dans le document GB.343/PFA/7, pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2024 et couvrant les 79^e et 80^e exercices;
- b) prie le Directeur général de constituer à cette fin un jury de sélection composé de quatre représentants gouvernementaux, de deux représentants du groupe des employeurs et de deux représentants du groupe des travailleurs.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Comme indiqué au paragraphe 4 du document GB.343/PFA/7, le processus de sélection du Commissaire aux comptes se déroule actuellement selon le calendrier prévu. Le jury de sélection constitué par le Conseil d'administration présentera à ce dernier sa recommandation sur la nomination du Commissaire aux comptes lors de la 347 ^e session (mars 2023).	347 ^e session (mars 2023)	En cours

PFA – Segment du personnel

Stratégie de l’OIT en matière de ressources humaines 2022-2025: Diversité, responsabilisation et respect

Décision adoptée: [GB.343/PFA/14](#)

Le Conseil d’administration approuve la Stratégie en matière de ressources humaines 2022-2025 et demande au Bureau de la mettre en œuvre en tenant compte des orientations fournies, afin d’attirer, recruter et fidéliser un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de rendement et d’intégrité, en prenant dûment en considération la répartition hommes-femmes; la répartition géographique, en veillant aussi à remédier à la sous-représentation; l’expérience utile pour les trois groupes de mandants et les opportunités offertes aux jeunes et jeunes professionnels et aux personnes handicapées.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d’administration	État de mise en œuvre
Comme il ressort de l’examen de la Stratégie en matière de ressources humaines 2022-2025 mené par le Conseil d’administration en octobre-novembre 2022, le document d’information annuel intitulé «Composition et structure du personnel du BIT au 31 décembre 2021» a été actualisé afin d’y inclure un rapport sur la diversité, qui fournit des informations spécifiques sur la répartition hommes-femmes, la diversité géographique, l’expérience utile pour les mandants tripartites ainsi que le recrutement de jeunes et de personnes handicapées au sein du BIT. En outre, conformément aux demandes de suivi formulées par les membres du Conseil d’administration, un rapport d’étape sur la Stratégie en matière de ressources humaines 2022-2025 sera présenté au Conseil d’administration à sa 347 ^e session (mars 2023).	347 ^e session (mars 2023)	En cours

Questions relatives au Tribunal administratif de l’OIT: Composition du Tribunal

Décision adoptée: [GB.344/PFA/12/2](#)

Le Conseil d’administration décide de proposer à la Conférence internationale du Travail d’adopter le projet de résolution ci-après:

- La Conférence générale de l’Organisation internationale du Travail,
- Décide, en vertu de l’article III du Statut du Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail, tel que modifié le 17 juin 2021, et des mesures transitoires adoptées pour son application,
- de reconduire M. Patrick Frydman (France) dans ses fonctions de juge du Tribunal pour un mandat supplémentaire non renouvelable de sept ans.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d’administration	État de mise en œuvre
Le projet de résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail a été transmis à la 110 ^e session de la Conférence internationale du Travail, qui l’a adopté, sur recommandation de sa Commission des finances (ILC.110/Résolution VII).		Achevé

Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

Décision adoptée: [GB.344/PFA/13](#)

Le Conseil d'administration décide de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session (2022):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
 Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) pour une période de trois ans courant jusqu'au 8 octobre 2025 les membres et membres suppléants ci-après:

Membres:

M. J.C. Pomareda Muñoz (gouvernement)

M. F. Merle (employeurs)

M. L. Cirigliano (travailleurs)

Membre suppléant:

M. C. Pardini (travailleurs)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le projet de résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) a été transmis à la 110 ^e session de la Conférence internationale du Travail, qui l'a adopté, sur recommandation de sa Commission des finances (ILC.110/Résolution VIII).		Achevé